

DIPER

Bourg-en-Bresse, le 16 mai 2025

Affaire suivie par :
Hélène Babin-Dellon
Emmanuelle Karo
Stéphanie Commaret
Céline Dubief

L'inspecteur d'académie
directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

Tél : 04 74 45 58 48
Tél : 04 26 16 21 34
Tél : 04 74 45 58 56
Tél : 04 74 45 58 49
Mél : ce.ia01-diper@ac-lyon.fr

10, rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse Cedex

à
Mesdames les professeures et messieurs les professeurs
des écoles

S/c de Mesdames les inspectrices et Messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : campagne d'appel à candidatures sur des postes à profil (recrutement spécifique), à l'issue de la phase informatisée du mouvement intra-départemental, à pourvoir à titre provisoire pour l'année scolaire 2025-2026

Références :

Code général de la fonction publique

Lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) du 22 octobre 2024

Lignes directrices de gestion académiques (LDGA) du BIR spécial du 17 février 2025

Note de service du 12 octobre 2023 (NOR MENH2326873N) parue au Bulletin Officiel (BO) de l'éducation nationale n° 5 du 31 octobre 2024 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré – rentrée scolaire 2025

Annexe accessible en cliquant sur le lien ci-contre : [Liste des postes à profil vacants définitivement et vacants provisoirement à compter de la rentrée scolaire 2025.](#)

La présente circulaire fixe les modalités de candidature, à l'issue de la phase informatisée du mouvement intra-départemental, sur des postes à profil non pourvus au 1^{er} septembre 2025.

L'attention de tous est appelée sur le fait que cette campagne intervenant pendant la phase d'ajustement, l'affectation ne pourra être prononcée qu'à **titre provisoire**.

Cependant, deux modalités sont prévues, selon la vacance du poste :

- Pour les postes vacants définitivement, une pérennisation sera envisageable à compter de la rentrée scolaire 2026, sur demande à l'agent, sous réserve de détenir ou d'obtenir les titres et certifications requises et de recueillir des avis hiérarchiques favorables.
- Pour les postes actuellement vacants de manière provisoire et dans l'hypothèse d'une vacance définitive à compter de la rentrée scolaire 2026, une nouvelle campagne de recrutement sur appel à candidatures sera alors organisée afin d'assurer la publicité de ce poste en tant que « poste vacant ».

Pour information, l'accès aux postes à exigences particulières ou à pré-requis non pourvus au 1^{er} septembre 2025, fera l'objet d'appels à candidatures spécifiques, précisant les modalités de classement et de départage. Ils seront publiés prochainement sur IDEAL.

Le recrutement sur un poste à profil

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle l'adéquation entre le poste et le profil (compétences et/ou qualifications requises et/ou expérience ...) doit être la plus étroite, dans l'intérêt du service. La sélection des candidats s'effectue alors hors barème et ne vaut que pour le poste demandé et pour l'année scolaire concernée.

Le départage des candidats sera effectué par une commission, qui établira une liste avec un classement.

Le traitement des candidatures

Pour rappel, les personnels déjà recrutés dans le cadre de la première campagne de recrutement sur postes à profil à compter de la rentrée scolaire 2025 ne pourront pas participer à cette seconde campagne de recrutement.

Les enseignants intéressés doivent faire acte de candidature via colibris, en transmettant leur CV et leur lettre de motivation. Après le recueil de l'avis de l'IEN de circonscription et la vérification par la division des personnels des titre(s) et diplôme(s) requis, ils seront convoqués à un entretien devant la commission départementale via un mail adressé sur leur boîte mail académique.

Les entretiens se dérouleront durant la période prévue au calendrier ci-dessous.

Au cours de cet entretien, sont notamment appréciées les motivations des enseignants.

Les agents ayant déjà candidaté sur Colibris, durant la première campagne de recrutement, pour un ou plusieurs postes à profil identifiés comme « susceptibles d'être vacants », feront automatiquement partie du vivier dans le cadre de cette seconde vague de recrutement (pour les postes vacants, définitivement ou provisoirement pour l'année scolaire 2025-2026). Ils devront confirmer leur intérêt pour participer à cette seconde vague, et pourront alors suivre leur démarche sur la plateforme Colibris.

Les candidats reçus en entretien recevront un mail sur leur boîte académique les informant de la suite donnée à leur candidature.

L'arrêté d'affectation à titre provisoire sera transmis par voie postale. Pour précision, le candidat retenu sera affecté à titre provisoire sur la totalité de l'année, il reste titulaire de son poste ou de celui obtenu lors du mouvement.

La liste des postes à profil à pourvoir à titre provisoire pour l'année scolaire 2025-2026 sera disponible sur la plateforme Colibris : <https://demarches-lyon.colibris.education.gouv.fr/d01-diper-postes-a-profil-appel-a-candidature-2025-phase-complementaire/>

Les fiches de postes seront consultables sur l'annexe en page 1. Si toutefois, la fiche de poste n'était pas disponible, il conviendra de vous rapprocher des circonscriptions.

La nomination

La candidature à ce type de poste relève d'un choix personnel et réfléchi. Il est ainsi précisé que tout enseignant qui postule sur un poste à profil s'engage à rejoindre ce poste dès lors que sa candidature est retenue.

De plus, cette nomination étant à titre provisoire, chaque situation sera étudiée conformément aux modalités susvisées, selon la modalité de la vacance du poste, définitive ou provisoire dans le cadre de cette campagne.

Exemples :

*Le poste est actuellement vacant de manière provisoire : titulaire ou non du CAPPEI, ma candidature a été retenue pour la nature de poste ULIS, je suis affecté(e) à titre provisoire du 01/09/N au 31/08/N+1 sur le poste sur lequel j'ai candidaté et conserve mon poste obtenu à titre définitif. Il n'y a pas de pérennisation possible, en cas de vacance définitive, il fera l'objet d'un appel à candidatures

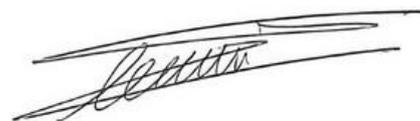
*Le poste est vacant de manière définitive avec pérennisation possible : Titulaire ou non du CAFIPEMF, ma candidature a été retenue pour la nature de poste conseiller pédagogique de circonscription de l'ASH, je suis affecté(e) à titre provisoire du 01/09/N au 31/08/N+1 sur le poste sur lequel j'ai candidaté et conserve mon poste obtenu à titre définitif. Ce poste étant vacant, il sera possible que je sois pérennisé sur ce poste ; pérennisation possible dès la rentrée scolaire 26, sous réserves des avis hiérarchiques favorables et des titres et/ou diplômes requis.

 **ATTENTION : L'obtention d'un poste à profil à l'issue des commissions de recrutement vaut engagement de l'agent à ne pas participer à un autre appel sur l'année scolaire en cours.**

L'agent qui obtiendra un poste à profil à titre provisoire, reste titulaire de son poste ou de celui obtenu lors du mouvement intra-départemental.

CALENDRIER

Etape	Date
Publication de la circulaire	Le 16 mai
Phase de candidature	Du 19 mai (12h) au 26 mai (12h) 2025 sur Colibris
Convocation des agents	Le 28 mai et le 2 juin 2025 (messagerie académique)
Commission de recrutement	4 juin au 16 juin 2025
Résultats des entretiens	Les 19 et 20 juin 2025 (messagerie académique)



Pascal CLÉMENT